

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;  
Vu la loi du 20 Mars 1929 introduisant en Alsace et en Lorraine les dispositi  
tions législatives et réglementaires concernant les Monuments Historiques  
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade et la toiture de la maison sise  
464 Place du Marché à BERGHEIM (Ht-Rhin) et

appartenant à M. SEITER fils domicilié dans l'immeuble

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

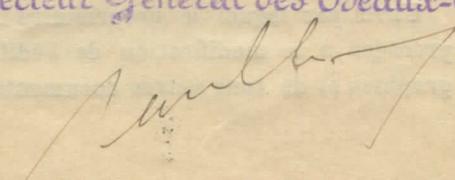
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de BERGHEIM et au  
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,

Paris, le 13 JUIN 1929.

Pour le Ministre et par délégation spéciale  
Le Directeur Général des Beaux-Arts

  
T. S. V. P.  
Paul LEON